

La croissance mondiale des politiques nationales pour la protection des défenseur·e·s des droits humains

Une mise au point et un aperçu des défis

Août 2022

Auteur·e·s: **Quique Eguren, Daniel Barrera, Meredith Veit, Megan Thomas**





INTRODUCTION

25 ans de politiques nationales pour la protection des défenseur·e·s des droits humains

En 1997, la première politique pour la protection des DDH a été promulguée en Colombie. Cette année marque le 25^e anniversaire de la première politique nationale de protection des défenseur·e·s des droits humains (DDH ou défenseur·e·s). Cet événement est une bonne opportunité pour réfléchir à ces dernières décennies et d'analyser la croissance des politiques nationales de protection des défenseur·e·s dans le monde. Dans de nombreux pays, les défenseur·e·s des droits humains et les organisations de la société civile continuent à faire pression sur les États et les gouvernements pour qu'ils respectent leur obligation de défendre les droits humains. Depuis que la *Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme* a été adoptée à l'Assemblée National des Nations unies en 1998, les organismes des Nations unies, le *Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme* et les organismes régionaux, tels que la *Commission interaméricaine des droits de l'homme*, ont recommandé aux États du monde entier d'adopter une législation nationale pour la protection des défenseur·e·s.

Depuis 2005, Protection International (PI) suit, soutient et contribue à ces développements dans un grand nombre de pays. De notre point de vue, le développement des politiques publiques nationales pour la protection des défenseur·e·s est une étape essentielle dans la construction d'un environnement favorable à la protection du droit de défendre les droits humains. PI estime que cet anniversaire est le moment opportun pour faire le point sur les processus qui ont été initiés jusqu'au présent au niveau national, et pour identifier les défis qui nous attendent.





DEFINITIONS

Politique publique. Dans ce travail, il est largement entendu que les politiques publiques pour la protection des défenseur·e·s des droits humains comprennent tout texte de loi, décret, politique ou protocole émis par un gouvernement ou une autorité étatique pour répondre à leur obligation de protéger les défenseur·e·s des droits humains et/ou le droit de défendre les droits humains. Les politiques publiques peuvent être définies comme “un système de lois, de mesures réglementaires, de lignes d’action et de priorités de financement concernant un sujet donné, promulgué par une entité gouvernementale ou ses représentants”¹. Contrairement aux mesures individuelles, un plan d’action dans le cadre d’une politique publique est “établi pour répondre aux problèmes de la société dans son ensemble, plutôt qu’aux besoins individuels à une échelle plus petite”².

Projets de loi. Les projets de lois sont des versions initiales de documents juridiques qui sont en cours de discussion, généralement avant d’être officiellement présentés aux autorités. Dans le cas des projets de loi visant à protéger les défenseur·e·s des droits humains, ils sont souvent rédigés par des organisations de la société civile avec une collaboration majeure ou moindre de la part des autorités.

Défenseur·e·s des droits humains (DDH ou défenseur·e·s). Les défenseur·e·s des droits humains sont les personnes qui, individuellement ou avec d’autres, agissent pour promouvoir ou protéger les droits humains³.

Institutions nationales des droits humains (INDH). Nous considérons les INDH comme étant “des organismes mandatés par l’État, indépendants du gouvernement, avec un large mandat constitutionnel ou légal pour protéger et promouvoir les droits humains au niveau national. Les INDH traitent toute questions concernant les droits humains, y compris les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.”⁴



CATÉGORIES

Politique promulguée / adoptée. Une loi ou une politique officielle a été approuvée au niveau local ou national par le gouvernement ou les autorités.

Débats en cours. Deux scénarios sont envisagés:

1. Le sujet de la législation sur la protection des défenseur·e·s des droits humains fait l’objet d’un débat entre les acteurs de la société civile, avec des demandes concrets et tangibles, nécessitant des actions spécifiques de l’Etat. En ce stade, les autorités peuvent ou non avoir fait des commentaires sur le sujet, mais il n’y a pas d’engagement formel pour commencer à développer une politique publique pour la protection des DDH.
2. Les autorités ont démontré un engagement à aborder la protection des DDH en promulguant des lois ou en mettant en œuvre des politiques de protection. Cet engagement, cependant, est en cours de concrétisation en politique.

Bien que l’adoption d’une politique publique prenne du temps, les débats sont considérés “en cours” s’il y a eu un mouvement notable au cours des deux dernières années.

Processus bloqué/abandonné. La politique ou la procédure en question a été effectivement bloquée ou abandonnée, en raison d’absence de mouvement ou de progrès (supérieure à une période de deux ans), de l’annulation de la législation par des moyens judiciaires ou autres, de l’interruption d’une politique en raison d’un changement de gouvernement, ou de prises de pouvoir illégales qui rendent une politique existante effectivement nulle, comme un coup d’État.

¹ Kilpatrick, n.d. / <https://mainweb-v.musc.edu/vawprevention/policy/definition.shtml>.

² Legal Dictionary, n.d. / <https://legaldictionary.net/public-policy/>

³ Nations Unies

⁴ Réseau européen des institutions des droits de l’Homme



1

Une vue panoramique sur les données

Au 15 juillet 2022, **45 pays (23% ou près d'un quart des États membres de l'ONU)** sont actuellement ou ont été impliqués dans le débat ou la mise en œuvre de politiques publiques. Dix d'entre eux sont des pays où une politique a déjà été débattue ou adoptée, mais où le processus a été bloqué ou abandonné pour différentes raisons. Dans le tableau ci-dessous, les pays sont classés en fonction de leur état d'avancement, y compris ceux qui ont déjà adopté une politique, ceux où un débat sur le sujet est en cours, et ceux dont les processus sont bloqués ou abandonnés.

Région	No. de pays	Pays avec une politique adoptée	Pays avec des débats en cours	Pays avec des processus bloqués ou abandonnés
AFRIQUE	 22 of 54	Côte d'Ivoire, Niger, la République Démocratique du Congo ⁵	Bénin, Cameroun, République Centrafricaine, Kenya, Liberia, Madagascar, Mauritanie, Nigeria, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Tanzanie, Togo, Ouganda, Zambie	Burkina Faso, Djibouti, Guinée, Mali
L'AMÉRIQUE LATINE	 10 of 33	Brésil, Colombie, Équateur, Honduras, Mexique, Pérou	Chili, Paraguay ⁶	El Salvador, Uruguay
ASIE	 10 of 45	Mongolie, Népal, Pakistan	Géorgie, Kazakhstan, Philippines, Thaïlande	Afghanistan, Inde, Koweït
EUROPE	 3 of 467	0	Grèce, Moldavie	Albanie
TOTAL	 45	 12	 23	 10



Avertissement: les processus relatifs aux politiques publiques sont dynamiques, changent rapidement et ne sont pas toujours menés de manière publique ou transparente. Si vous possédez des informations supplémentaires qui devraient être incluses, veuillez envoyer un courriel à focus@protectioninternationale.org

⁵ En République démocratique du Congo, deux édits ont été adoptés au niveau local, mais aucune politique n'a été adoptée au niveau national. Bien que des débats soient actuellement en cours pour une loi nationale sur les défenseur-e-s des droits humains, la RDC a été exceptionnellement classée comme un pays ayant une politique adoptée.

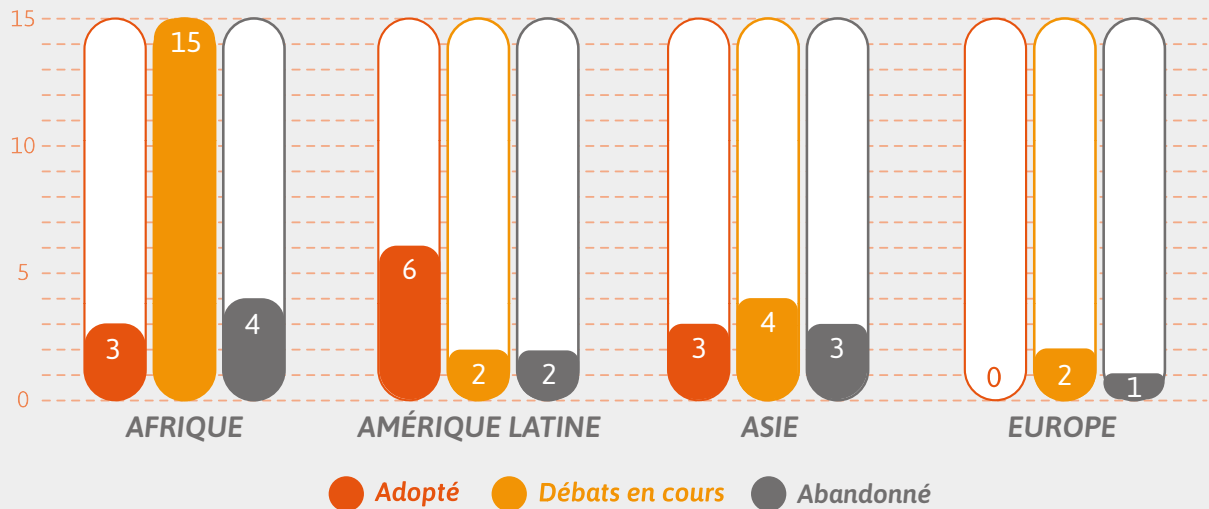
⁶ Le Paraguay a une politique en place pour la protection des journalistes, mais des discussions sont en cours concernant une loi de protection des défenseur-e-s des droits humains au niveau national.

⁷ En Europe, et plus largement dans les pays occidentaux, les directives diplomatiques visent généralement à protéger les défenseur-e-s des pays tiers où opèrent les ministères des affaires étrangères ou les départements d'État. Elles n'entrent donc pas dans la catégorie des politiques publiques ayant une portée nationale. Les lignes directrices publiques du ministère finlandais des Affaires étrangères sur la mise en œuvre des [Orientations de l'Union européenne concernant les défenseurs des droits de l'homme](#) (adoptées en 2014) en sont un exemple.



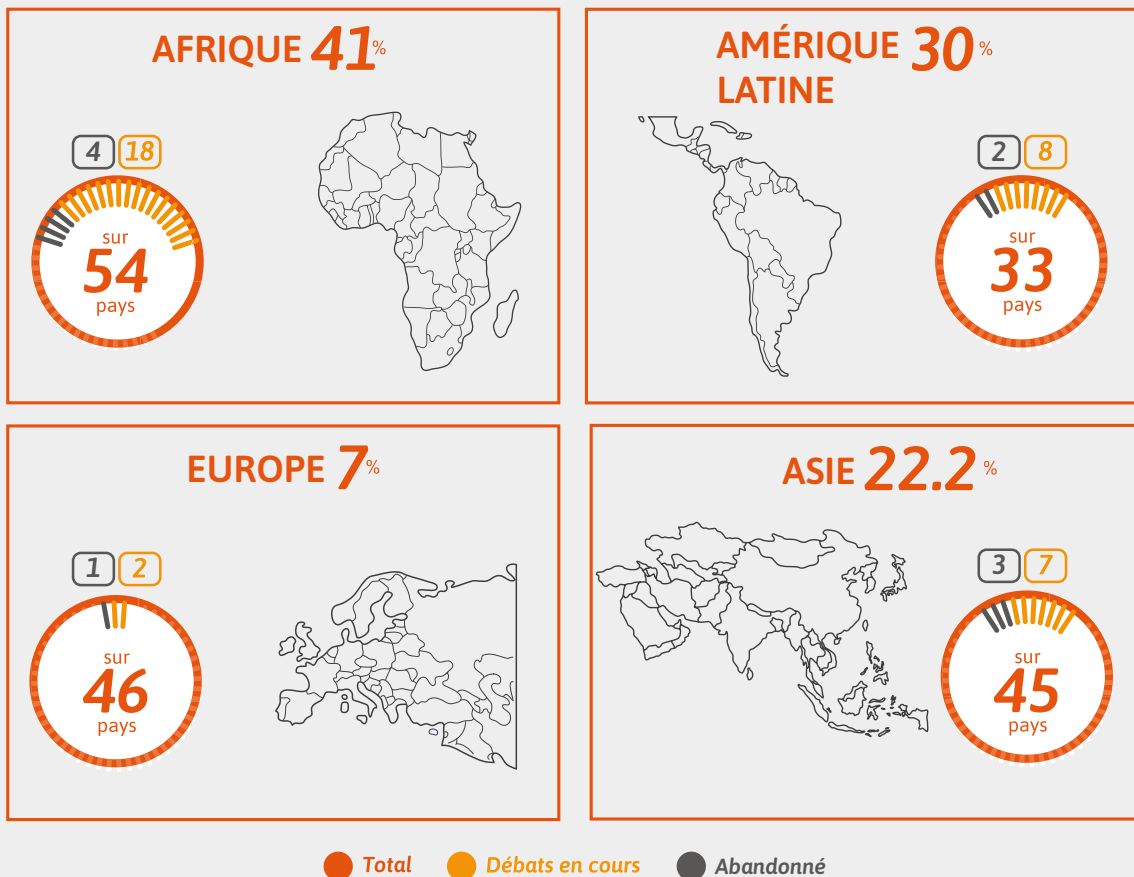
Statut actuel des politiques publiques

Processus des politiques publiques



L'Afrique est la région comptant le plus grand nombre total de processus relatifs aux politiques publiques et le plus grand nombre de pays avec des débats actuellement en cours (15 pays sur 54), suivie de l'Asie (4 pays sur 45), de l'Amérique latine (2 pays sur 33) et de l'Europe (2 pays sur 46).

Pays par région avec des processus autour des politiques publiques pour la protection des défenseur-e-s



L'Amérique latine est la région où le plus grand nombre de pays ont adopté des politiques (6 sur 33 pays), suivie par l'Afrique (3 sur 54 pays) et l'Asie (3 sur 45 pays).



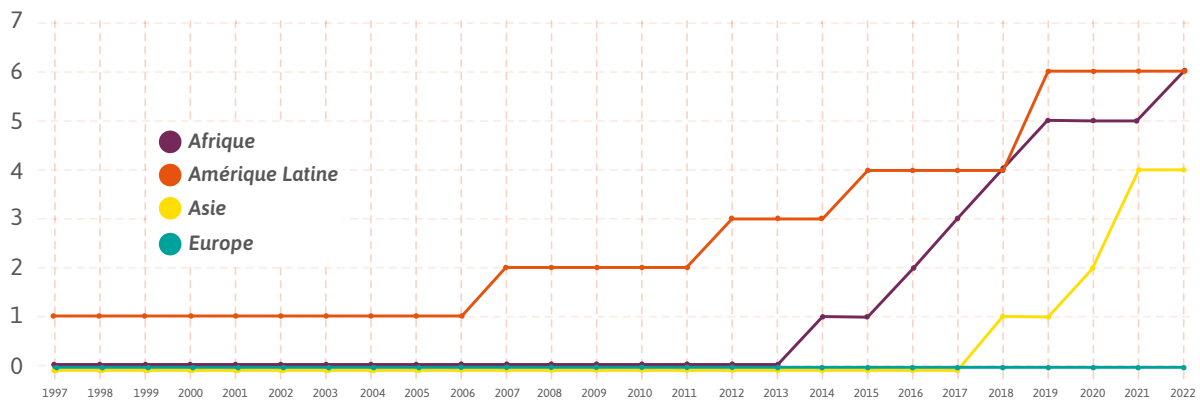
La croissance des politiques publiques



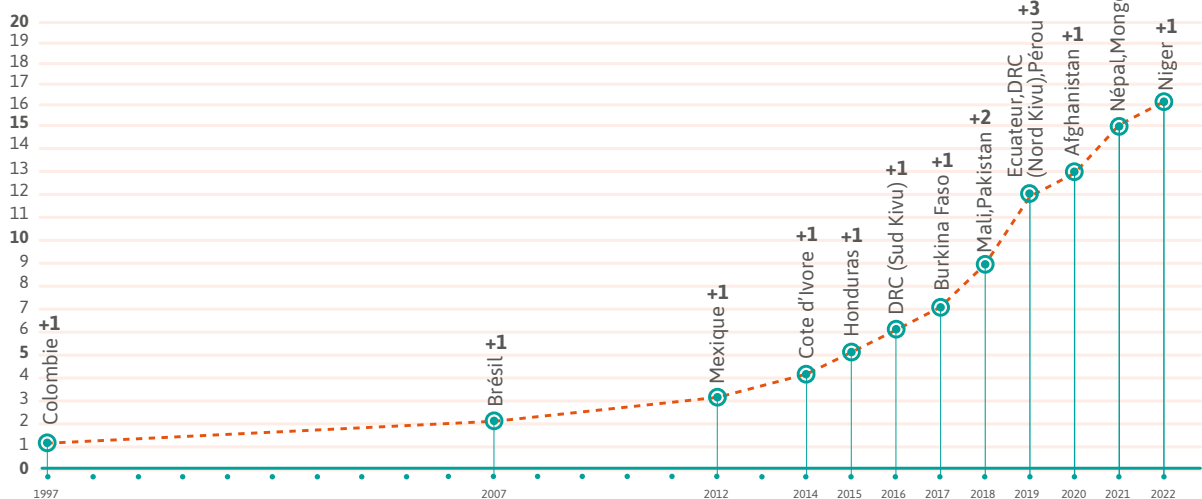
La croissance des politiques nationales a été lente après la publication de **la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme** en 1998. Dix ans plus tard, en 2007, seulement 2 pays, la Colombie et le Brésil, avaient adopté des politiques de protection ou initié des discussions sur la question. À partir de 2012, cependant, une ou plusieurs politiques publiques nationales pour la protection des défenseur-e-s ont été adoptées presque chaque année, pour aboutir à un total de 15 politiques nationales en 2022. Une croissance similaire a pu être observée dans le nombre de discussions sur le sujet mené par des autorités et/ou des organisations de la société civile. Les processus initiaux se sont déroulés principalement dans les pays d'Amérique latine, mais depuis 2014, une forte croissance a été observée dans les pays africains et, dans une moindre mesure, dans les pays asiatiques.



La croissance des politiques publiques par région (1997-2022)



La croissance des politiques publiques (1997-2022)



Attention: Les graphiques ci-dessus incluent des politiques qui ont été abandonnées par la suite. Les politiques ont été abandonnées au Burkina Faso (2022), au Mali (2020) et en Afghanistan (2021) en raison de changements illégitimes au pouvoir (coups d'État).



Des recherches supplémentaires sont nécessaires pour comprendre cette forte croissance des processus en Afrique et les circonstances par lesquelles ces processus sont instigués ou accélérés. Il est possible que la diffusion des politiques en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale soit le résultat d'un "modèle en cascade" dans les pays francophones, selon lequel les organisations locales de la société civile et les gouvernements des pays voisins inspirent d'autres processus autour de la rédaction et de l'adoption de lois de protection. Il existe des similitudes importantes entre les législations adoptées par la **Côte d'Ivoire, le Mali, le Burkina Faso et le Niger**, par exemple, l'une inspirant l'autre fortement. Cependant, cette "cascade" peut également être observée dans d'autres parties du monde. Suite à la loi fédérale au **Mexique**, par exemple, des propositions de politiques sur la protection des défenseur·e·s des droits humains ont été adoptées dans 12 États du pays. Globalement, l'adoption de politiques publiques dans un pays semble inciter d'autres pays à suivre leur exemple.



Étude de cas : Niger

Au Niger, une loi sur les défenseur·e·s des droits humains a été adoptée le 15 juin 2022. Ce processus s'est largement inspiré des politiques nationales de protection existantes dans la région. Hamani Assoumane, représentant du Réseau Nigérien des défenseurs des droits humains, confirme cette inspiration : "Nous nous sommes rendu compte que d'autres pays comme le Mali et la Côte d'Ivoire avaient déjà de telles lois. [...] Nous avons effectué plusieurs visites en Côte d'Ivoire pour obtenir plus d'expertise sur le sujet." La loi nigérienne nouvellement adoptée ressemble beaucoup à la loi adoptée en Côte d'Ivoire en 2016. Bien que les processus d'adoption d'une loi soient propres au contexte de chaque pays, on assiste souvent à ce que les nouvelles propositions de lois de protection des DDH soient entièrement basées sur des lois existantes dans d'autres pays, parfois avec la formulation exacte de celles-ci.

Une analyse plus approfondie de la loi adoptée au Niger est disponible sur notre [Observatoire FOCUS](#).



2 Un examen plus approfondi des données

Sur l'ensemble des processus en cours (dans 44 pays, au 15 juillet 2022), environ 25% concernent une politique de protection promulguée, environ 52% sont en cours de débat, et 23% des processus sont bloqués ou abandonnés (voir ci-dessous).

Statut actuel des pays concernant les politiques nationales publiques (Aout 2022)



26.7%
Adopté



51.1%
Débats
en cours



22.2%
Processus bloqué
/ Abandonné

45 No. de processus 12 Adopté 23 Débats en cours 10 Abandonné

À l'intérieur du cadre plus grand des "politiques de protection", il est possible de distinguer entre différentes catégories:



LOI NATIONALE

Législation officielle adoptée par une chambre législative et promulguée par un gouvernement.

Exemples: la Loi 2014-388 sur la promotion et la protection des défenseurs des droits de l'homme (2014) en Côte d'Ivoire ou la Loi de Mongolie sur le statut des défenseur-e-s des droits humains (2021).



DÉCRET NATIONAL

Document officiel approuvé et promulgué par un gouvernement. Un décret a des significations différentes selon les pays et les systèmes juridiques, mais en général, il applique une loi existante par la création d'un mécanisme de mise en œuvre. Ainsi, il peut y avoir plusieurs décrets pour une même loi.

Exemples: Le décret 2137 de 2018 en Colombie sur la création d'une commission du plan d'action en temps opportun pour les défenseur-e-s des droits humains, les leaders sociaux, les leaders communautaires et les journalistes ou le décret 9.937 de 2019 au Brésil sur la création d'un programme de protection pour les défenseur-e-s des droits humains, les communicateurs et les environmentalistes. and Environmentalists.



LOIS, DÉCRETS OU ÉDITS LOCAUX OU INFRANATIONAUX

Mêmes définitions que ci-dessus, mais promulgués uniquement à un niveau local ou infranational.

Exemples: Édít n° 001/2016 sur la protection des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes dans la province du Sud-Kivu de la République démocratique du Congo ou Décret 848 ou loi pour la protection des défenseur-e-s des droits humains dans l'État de Coahuila (2016) au Mexique.



UNE POLITIQUE OU UNE PROCÉDURE ADOPTÉE PAR UNE INSTITUTION NATIONALE DES DROITS HUMAINS (INDH)

Il peut s'agir d'une politique publique lorsque le document a un effet contraignant au niveau national ou local. Cependant, tous les documents proposés par les institutions nationales des droits humains ne sont pas contraignants, et tous ne sont donc pas considérés comme des politiques publiques.

Exemples: la Résolution 077-DPE-CGAJ-2019 adoptée par le Bureau du médiateur national en Équateur en 2019, ou les Directives politiques sur la protection des défenseur-e-s des droits humains proposées par la Commission nationale des droits humains au Pakistan.





UN ACCORD LOCAL

Un accord local, signé par les autorités au niveau local et les organisations de la société civile (sous la forme d'un protocole d'accord axé sur la mise en œuvre).

Exemple: État d'Oaxaca (Mexique), *l'Accord sur la reconnaissance et la protection des défenseur·e·s des droits humains* (ou protocole d'accord) signé en 2020 entre le gouvernement de l'État, le Bureau du médiateur, le Bureau du procureur et l'ONG Codigo DH (renouvelé en 2021).

Les données fournies dans ce document portent principalement sur les lois nationales et, dans une moindre mesure, sur les décrets, les décrets locaux/infranationaux et les politiques proposées par les institutions nationales des droits humains (INDH). PI vise à obtenir une vue plus détaillée des différents types de politiques (y compris toutes les catégories mentionnées ci-dessus). Si quelqu'un effectue actuellement des recherches sur les décrets locaux/infranationaux, les politiques proposées par les institutions nationales des droits humains ou les accords locaux, veuillez vous adresser à nous en envoyant un courrier à focus@protectioninternational.org

3 Politiques locales

Les politiques locales ou infranationales ne s'appliquent qu'à des zones spécifiques du pays et sont liées à une certaine municipalité ou province. Par exemple, deux édits provinciaux ont actuellement été adoptés en République Démocratique du Congo (et quelques autres sont en cours de discussion), de nombreuses lois et propositions ont été introduites par les États du Mexique et plusieurs états du Brésil ont leurs propres mécanismes de protection.

Dans les cas du Mexique et du Brésil, les politiques infranationales sont élaborées par les différents états au sein de leurs systèmes fédéraux. Tous les états du Brésil et du Mexique ont l'autonomie de décider de l'adoption et de la forme de leurs lois, mais peuvent recevoir des demandes (non contraignantes) de leurs districts fédéraux ou de la capitale pour adopter des lois similaires à un modèle initial proposé par ceux-ci. Au Mexique, par exemple, 12 États sur 31 ont adopté une loi sur les défenseur·e·s des droits humains, suite à la loi adoptée par le gouvernement fédéral en 2012.

4 La participation de Protection International dans la croissance des politiques publiques

Depuis 2005, Protection International (PI) conseille et forme des organisations de la société civile, des défenseur·e·s des droits humains, des fonctionnaires et plusieurs institutions régionales et internationales au Brésil, en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo, au Salvador, au Guatemala, au Honduras, au Kazakhstan, au Mali, au Mexique, au Népal, au Paraguay, au Pérou, au Niger et en Ouganda.

PI a fourni de l'assistance à la Commission interaméricaine des droits de l'homme sur ce sujet et a donné des conseils techniques dans le cadre de cas juridiques devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Certaines parties de ces conseils techniques ont été intégrées dans la jurisprudence de la Cour interaméricaine concernant les politiques de protection des défenseur·e·s des droits humains.⁸

⁸ Pour plus de détails sur ces activités, consultez notre rapport **FOCUS de 2014**, pages 12 à 14.





Au Mexique, PI a contribué au contenu du projet de loi initial sur la protection des DDH qui est maintenant promulgué au niveau fédéral. PI a également été très active dans l'élaboration de son règlement (instructions détaillées pour promulguer et assurer l'application de la loi) et conseille sur les politiques liées à cette loi depuis 2012. PI a par ailleurs fourni de nombreux conseils et formations aux fonctionnaires mexicains et aux organisations de la société civile concernant le mécanisme de protection fédéral (2012-2019). En ce qui concerne les mécanismes des États mexicains, PI (entre autres initiatives) fournit des conseils et des formations au Bureau de l'ombudsman national des droits humains de l'État d'Oaxaca depuis 2020.



En République démocratique du Congo, PI a contribué à l'élaboration des édits locaux qui ont été adoptés dans la province du Sud-Kivu en 2016 et dans la province du Nord-Kivu en 2019. Les défenseur-e-s des droits humains ont été inclu-e-s tout au long du processus comprenant l'élaboration de priorités et de stratégies sur la manière d'influencer les politiques publiques, l'organisation de panels et d'ateliers, la rédaction des édits et la réalisation d'activités de plaidoyer pour faire avancer les projets.

Pendant que les cadres juridiques nationaux et étatiques sont en constante évolution, Protection International continue à documenter les développements autour des politiques publiques dans le monde entier. Depuis 2011, PI compile les meilleures pratiques et les défis entourant les politiques publiques, de leur rédaction à leur mise en œuvre. En 2019, PI a commencé à développer **[l'Observatoire FOCUS sur les politiques publiques en faveur des défenseur-e-s des droits humains](#)**, qui a été lancé en 2021. Sur cette plateforme, vous pouvez accéder à des informations sur les développements autour des politiques publiques pour les défenseur-e-s des droits humains dans le monde entier, y compris des **[ressources pertinentes](#)**.



Publications par Protection International sur les politiques publiques

- » **[Protection des défenseurs des droits humains: bonnes pratiques et leçons apprises \(2011\)](#)**
- » **[Rapport FOCUS 2013](#)**
- » **[Rapport FOCUS 2014](#)**
- » **[Rapport FOCUS 2017](#)**
[Politiques publiques pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme](#)



5 Évaluation générale et défis à venir

La multiplication des lois et des politiques publiques est une étape importante en soi, car elle présente la transposition de [la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme des Nations Unies](#) au niveau national. Les lois et les politiques publiques nationales constituent également un point de référence fondamental pour ceux qui plaident en faveur d'une meilleure protection des défenseur·e·s des droits humains. Néanmoins, il est important de souligner que dans la pratique, l'adoption d'une politique de protection des défenseur·e·s n'est pas signe d'un changement positif majeur en soi.

Le principal défi à venir est de déterminer si ces lois et politiques ont un impact positif réel sur le droit de défendre les droits humains et, en particulier, sur la protection des défenseur·e·s. Tant que nous ne disposons pas d'une évaluation correcte de leur impact, il ne sera pas possible de prétendre que la croissance décrite est un développement réellement positif. Notamment, les défis suivants autour des lois et politiques nationales de protection ont été identifiés:



Un manque d'analyses comparatives des forces et des faiblesses des différentes approches

Les lois et politiques publiques existantes se présentent sous différentes formes. Un certain nombre d'entre elles traitent presque exclusivement des mesures de protection visant à renforcer la sécurité des défenseur·e·s des droits humains en danger (c'est-à-dire la plupart des mécanismes de protection en Amérique Latine). D'autres politiques -principalement en Afrique et en Asie - s'appuient principalement sur les lois relatives aux droits et aux devoirs des défenseur·e·s, qui se recoupent parfois avec les droits des citoyens en général. Surtout concernant les devoirs des défenseur·e·s, ces documents peuvent contenir des articles alarmants qui restreignent la liberté des défenseur·e·s.

Contribution de PI

PI estime que des analyses comparatives et approfondies des différentes politiques nationales existantes seront utiles pour fournir des cadres analytiques et des points de référence partagés afin d'identifier les meilleures approches politiques.

FOCUS

Veillez consulter [l'Observatoire FOCUS sur les politiques publiques pour les défenseur·e·s des droits humains](#) pour une compilation des politiques existantes, des mises à jour sur les processus en cours et une collection de documents analytiques.



Un manque d'outils d'évaluation et de résultats mesurables des politiques de protection

L'évaluation des politiques publiques est une tâche relativement inexplorée et difficile, et les politiques de protection nationale ne font pas exception. Elles traitent de problèmes complexes, n'ont souvent pas d'objectifs clairs et ne contiennent pas de théories explicites du changement. Il n'existe pas de stratégie standardisée pour évaluer les politiques de protection et, dans de nombreux cas, leur évaluabilité n'est pas claire.

Contribution de PI

Déterminer comment évaluer des politiques existantes est essentiel pour concevoir de meilleures politiques avec des meilleurs résultats. PI a fait des recherches à long terme sur l'évaluabilité et l'évaluation des politiques de protection. Pour plus d'informations, consultez notre publication de 2021 sur [l'Évaluabilité et reconstruction de la théorie du changement pour une politique de protection](#).

⁹ Evaluability refers to the extent to which these policies can be appraised in order to produce clear and applicable evaluation results.





Un manque de formation des fonctionnaires de l'État et d'autres acteurs clés sur la manière d'adopter une approche de la protection centrée sur les défenseur·e·s

Bien qu'il y ait eu des avancées dans la manière dont les gouvernements et les praticiens abordent la protection, y compris la mise en place formelle de mécanismes de protection, il manque souvent une connaissance sur la manière d'appliquer efficacement l'approche des risques à la protection des défenseur·e·s. Par exemple, il ne suffit pas de mener une analyse des risques et d'attendre que d'autres incidents se produisent. Les praticiens doivent utiliser des analyses de risques contextualisées comme base pour construire un plan de protection intersectionnel, contextualisé et réaliste.

Contribution de PI

En 2021, PI a rassemblé plus de 65 défenseur·e·s des droits humains et experts des Amériques, d'Europe, du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, d'Afrique sub-saharienne et d'Asie du Sud-Est pour créer [les Principes pour la mise en œuvre de l'approche basée sur les risques](#). Ces principes sont conçu comme des normes minimales sur la façon dont les principales parties prenantes impliquées dans la protection des défenseur·e·s des droits humains doivent aborder ce travail de manière à faire passer les besoins des défenseur·e·s en premier.

PI a également donné de nombreux formations à des fonctionnaires du gouvernement et des États du Mexique et du Pérou sur l'analyse des risques, les plans de protection et la conception et la mise en œuvre de politiques de protection. Il s'agissait notamment de personnel du gouvernement fédéral, de la police fédérale, du Bureau du procureur et des commissions nationales et étatiques des droits humains.



Afin d'aborder cette question, **Synergie Ukingo Wetu (SUWE)** et la **Coalition des volontaires pour la paix et le développement (CVPD)** ont organisé des ateliers sur les politiques publiques pour la protection des défenseur·e·s pour les autorités du Nord-Kivu. Les principaux obstacles constatés lors des ateliers étaient le manque de sensibilisation et une attitude hostile envers les défenseur·e·s. Les ateliers se sont concentrés sur ces questions et ont permis aux défenseur·e·s et aux autorités d'engager des discussions et d'aborder leurs préoccupations ensemble.



Un écart dans la mise en œuvre des politiques publiques

L' écart de mise en œuvre d'une politique publique est la différence entre les objectifs d'une politique publique et ses résultats concrets. Ces écarts de mise en œuvre ne sont pas exclusifs aux politiques de protection des DDH mais sont communs à la plupart des politiques publiques traitant de problèmes complexes.

Contribution de PI

PI prévoit d'approfondir ses recherches sur l'accès des défenseur·e·s aux politiques de protection existantes, ainsi que sur la manière dont différents la politique publique pour la protection des défenseur·e·s sont interprétés dans divers contextes de travail. Cette recherche accordera une attention particulière à l'écart de mise en œuvre qui existe entre les centres urbains et décisionnels et les zones rurales plus isolées et s'interrogera sur la manière de créer la volonté politique nécessaire pour combler cet écart. Le travail direct de PI avec les défenseur·e·s et les fonctionnaires de l'État permet également de mieux comprendre les subtilités et les complexités qui entourent les écarts de gouvernance et de mise en œuvre des politiques de protection. PI a publié différentes études sur le déficit de mise en œuvre concernant les politiques publiques, notamment [The Time is Now](#) et notre [Rapport FOCUS 2017](#) (disponible en anglais, espagnol et français).





Un manque de connaissance sur ce qui fonctionne le mieux pour les différents groupes de défenseur·e·s

Pour les politiques nationales, il est nécessaire de mieux comprendre les aspects de la protection qui fonctionnent pour chaque défenseur·e ou groupe de défenseur·e·s. Il n'est pas raisonnable de supposer qu'une approche unique de la protection conviendra à tous les contextes et à toutes les situations. Les situations auxquelles font face les défenseur·e·s des zones rurales et de l'environnement sont différentes de celles que vivent les défenseur·e·s urbains, les questions de genre et d'intersection affectent les défenseurs de différentes manières, en plus de varier selon chaque contexte national. Les caractéristiques et les conditions de chaque contexte doivent être intégrées dans les plans de protection.

Contribution de PI

PI continue ses efforts à long terme pour (i) créer des connaissances et des outils utilisables pour mieux analyser le rôle des auteurs de crimes, les intérêts variables des principales parties prenantes, les conflits, la volonté et la capacité des autorités locales, et la manière dont elles interagissent avec la diversité des défenseur·e·s ; et pour (ii) créer une théorie à part entière autour de la protection qui aidera à concevoir des interventions de protection orientées vers les résultats. Notre implication directe avec les défenseur·e·s et les autorités chargées des politiques de protection forme une base pour consolider et entretenir des données à ce sujet.



Un manque de connaissance concernant l'accessibilité et l'interprétation des obligations

Dans de nombreux cas, des acteurs étatiques et gouvernementaux spécifiques (au niveau national ou local) sont à l'origine des agressions contre les défenseur·e·s des droits humains. Dans d'autres cas, ils omettent tout simplement de répondre à ces agressions. Cela est souvent dû à une méconnaissance de leurs obligations ou à une attitude négative à l'égard des défenseur·e·s : les autorités reprochent souvent aux défenseur·e·s d'être « arrogants » ou « non-professionnels ». Il est essentiel que les structures de gouvernance des politiques de protection soient capables de promouvoir et de coordonner les acteurs gouvernementaux et étatiques avec une volonté politique de conduire un changement positif et d'adopter une approche orientée vers la protection et fondée sur les droits humains. Ces représentants de l'État devraient :

- (i) Susciter une volonté politique et coordonner les obligations et les actions concrètes de tous les acteurs concernés, en favorisant la synergie et la responsabilisation
- (ii) Gérer efficacement l'ambiguïté et la résistance qui peuvent empêcher la mise en œuvre effective de ces politiques publiques.



Mot de remerciements

Lors de la recherche pour ce rapport, Protection International a consulté plusieurs sources primaires et secondaires accessibles au public en ligne, y compris des sites gouvernementaux, des rapports de l'ONU et des publications de la société civile. PI a également mené des entretiens avec des experts qui ont travaillé sur le sujet des politiques publiques dans leurs pays respectifs, y compris des membres du personnel et des partenaires de PI. Ces entretiens seront périodiquement mis en ligne sur le site web de FOCUS. Merci aux autres organisations et aux défenseur-e-s des droits humains qui contribuent à cet ensemble de connaissances.

Publications mentionnés dans ce document

- » Protection International (2013). Rapport FOCUS 2013: **Politiques publiques pour la protection des défenseurs des droits humains: Derniers développements**
- » Protection International (2014). **Rapport FOCUS 2014**
- » Protection International (2017). Rapport FOCUS 2017 | **Politiques publiques pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme**
- » Protection International (2018). **The Time is NOW! – Effective public policies for the right to defend human rights.**
- » Protection International (2019). **Stratégie globale 2019-2023**
- » Protection International (2021). **Redéfinir l'approche des risques. Concevoir et mettre en œuvre une approche de la protection centrée sur les défenseur-e-s des droits humains.** Disponible en **Anglais, Espagnol, Français, Portuguais, and Arabe.**

Écrivez nous

Si vous effectuez actuellement des recherches sur l'un des points ci-dessus ou si vous souhaitez collaborer avec Protection International pour faire progresser ces projets, veuillez nous contacter en envoyant un courrier à

focus@protectioninternational.org

